

N° d'ordre : 26
N° délibération : 2016.3161.SP

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur :
033-200053759-20161219-lmc100000132616-DE
Envoi Préfecture : 23/12/2016 Retour Préfecture : 23/12/2016

CONSEIL RÉGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

Séance Plénière des 19 et 20 Décembre 2016

Création de l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine

Synthèse

Il est aujourd'hui admis que la perte de biodiversité constitue, avec le changement climatique, l'autre menace environnementale majeure posée à l'humanité. Plus de 1.000 scientifiques du monde entier ont constaté que 60% des écosystèmes à l'échelle de la planète sont dégradés, alors que les services économiques, culturels et environnementaux qu'ils rendent à nos sociétés demeurent indispensables à notre développement et à notre avenir. La lutte contre l'altération et l'érosion de la biodiversité est un enjeu mondial du 21^{ème} siècle.

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentant 1/8 de la surface nationale, doit s'emparer de cette priorité qui est celle de la protection et de la préservation du vivant. Et ce, d'autant plus que la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) désigne les Régions comme chef de file de la protection de la biodiversité, du climat, de la qualité de l'air et de l'énergie. Cette législation renforce et réaffirme le rôle majeur des Régions.

La Région dispose de différents leviers et mode d'interventions pour mettre au cœur de son action la préservation de la biodiversité :

- conduite d'une politique, en faveur de la biodiversité et des ressources naturelles, ambitieuse et volontariste en déclinaison d'une stratégie régionale de biodiversité,

- élaboration d'un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) permettant une prise en compte de la biodiversité dans les documents de planification,
- éveil de la conscience du plus grand nombre et incitation et alerte des citoyens, des acteurs socio-économiques sur la nécessité d'agir.

Pour aller plus loin et afin d'engager une dynamique régionale collective, afin de favoriser la nécessaire synergie des acteurs locaux quel qu'ils soient, il est proposé la création d'une Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine. Créée dès le 1^{er} trimestre 2017, cette structure dédiée et partenariale intégrera et valorisera les savoir-faire existants sur le territoire dont notamment ceux de l'Agence Régionale pour la Biodiversité en Aquitaine (ARBA) et de l'Observatoire Régional de l'Environnement Poitou-Charentes (ORE).

Cette Agence Régionale de la Biodiversité, aura pour mission :

- **de mobiliser la connaissance** de la biodiversité et des ressources naturelles de la Nouvelle-Aquitaine,
- **de valoriser la connaissance et d'accompagner les porteurs de projets** dans une dimension technique et pédagogique,
- **d'animer un forum d'acteurs** autour de la biodiversité de la Nouvelle-Aquitaine.

Incidence Financière Régionale

L'objectif de la création de cette Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine (ARB Nouvelle-Aquitaine) étant de mobiliser et de valoriser les compétences existantes, son impact correspond à une réorientation des crédits existants tout particulièrement par le biais du regroupement de l'ORE et de l'ARBA et de la redéfinition de leurs missions.

Autres Partenaires mobilisés

Pour répondre aux ambitions de la Région, l'ARB Nouvelle-Aquitaine se doit de fédérer et de mobiliser la multiplicité d'acteurs parties-prenantes de la biodiversité. C'est pourquoi, bien qu'initiée par la Région, cette Agence Régionale de la Biodiversité associera un large panel d'acteurs dont l'État, la délégation régionale de l'Agence Française pour la Biodiversité, les Agences de l'Eau (aujourd'hui partie-prenante de l'Agence Française de Biodiversité) mais également les départements qui souhaiteront répondre favorablement au titre de leur politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles, les syndicats mixtes à vocation environnementale (Conservatoires botaniques, Parcs naturels régionaux, Forum des Marais atlantiques...), les établissements publics (Parcs nationaux, parcs marins, Conservatoire du Littoral, Office National des Forêts (ONF),...), Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), les associations environnementales têtes de réseaux, les représentants des usagers et gestionnaires de la nature (agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs, ...) ainsi que les acteurs socio-économiques et de la recherche.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20161219-lmc100000132616-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 23/12/2016
Retour Préfecture : 23/12/2016

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE Séance Plénière des 19 et 20 Décembre 2016

N° délibération : 2016.3161.SP

H - TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE

Réf. Interne : 129272

OBJET : Création de l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la Loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU l'avis du Conseil Economique Social et Environnemental,

VU la Commission Transition Energétique et Ecologique réunie et consultée.

I. La biodiversité, richesse universelle menacée

La biodiversité recouvre l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie ainsi que toutes les relations et interactions qui existent, d'une part, entre les organismes vivants eux-mêmes, d'autre part, entre ces organismes et leurs milieux de vie. Elle fait partie de notre quotidien et interagit avec les activités humaines.

Les espèces et les écosystèmes apportent, de par leur diversité, de nombreux services directs et indirects à l'humanité, qui en bénéficie gratuitement. La biodiversité a donc une valeur utilitaire, nous en avons besoin, elle nous apporte un bien-être en plus de notre survie. Parfois, elle est aussi à l'origine de nos inspirations et nos innovations technologiques. Mais elle a également une valeur intrinsèque : la biodiversité est importante pour elle-même, sans utilité pour l'espèce humaine.

Ainsi, la biodiversité fournit de nombreux services :

- approvisionnement en biens et ressources : alimentation, matières premières, molécules pour la pharmacopée, eau douce, air pur...
- de support ou de soutien : tenue des sols par les racines pour la lutte contre l'érosion et la désertification, teneur en oxygène et dioxyde de carbone, décomposition des végétaux,
- régulation: effet tampon sur les inondations, régulation climatique, pollinisation, épuration ...
- socioculturels et aménités : récréatifs, touristiques, esthétiques, pédagogiques, ...

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20161219-lmc100000132616-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 23/12/2016
Retour Préfecture : 23/12/2016

- d'inspiration pour des innovations : oiseaux et libellules ont servi de modèle pour la création des premiers avions, les fleurs de bardane pour la création des textiles auto-agrippants...

Elle permet ainsi de soutenir les conditions favorables à la vie sur Terre. Ces services, au-delà de la survie de l'humanité ont une valeur économique dont il faut pleinement avoir conscience.

À titre d'illustration, à l'échelle du globe, des études estiment que le service «pollinisation» offert par le monde animal à l'agriculture équivaldrait à environ 153 milliards d'euros/an.

Or, il est désormais établi que la biodiversité est menacée et s'appauvrit d'année en année, selon un rythme qui s'accélère. Ainsi, le rapport Planète Vivante 2016 de l'ONG WWF fait apparaître qu'entre 1970 et 2012, l'abondance des populations a diminué de 58% pour les vertébrés, de 91% pour les espèces d'eau douce.

II. Les Régions – Chef de file de la protection de la biodiversité

Dans ce contexte où la préservation de la biodiversité est un enjeu mondial pour le 21^{ème} siècle, en France, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (loi MAPTAM) a notamment désigné les Régions comme chef de file en faveur de la protection de la biodiversité, du climat, de l'air et de l'énergie. Dans le cadre de leurs compétences (aménagement du territoire, planification, développement économique...), les Régions disposent en effet de plusieurs leviers pour lutter contre les menaces qui pèsent sur la biodiversité.

Dans le cadre du chef de filât des Régions en matière de préservation de la biodiversité, la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a introduit la possibilité pour les Régions de mettre en place, en partenariat avec l'Agence Française pour la Biodiversité (créée par cette même loi), des Agences Régionales de la Biodiversité. Il appartient à la Région Nouvelle-Aquitaine de saisir cette opportunité pour agir efficacement et de façon globale et cohérente dans la lutte contre l'érosion de la biodiversité.

III. Une diversité biologique riche en Nouvelle-Aquitaine

La région Nouvelle-Aquitaine dispose d'une grande diversité d'écosystèmes (massifs forestiers, milieux bocagers, marais littoraux, zones humides de têtes de bassins versants, vallées alluviales, dunes, étangs côtiers, moyenne et haute montagne, ...) liés à l'influence de plusieurs complexes (côte atlantique, contreforts du Massif Central, massif pyrénéen,...). Ces milieux abritent de nombreuses espèces dont certaines sont au bord de l'extinction (Vison d'Europe, Esturgeon européen, Gypaète barbu, Vautour percnoptère, Outarde canepetière, Lézard ocellé, Loutre d'Europe).

Cette extraordinaire biodiversité est un réel atout pour la région. Elle contribue et est le support de plusieurs activités humaines ayant une place prépondérante dans l'économie de la Nouvelle-Aquitaine (aquacultures, agricultures, sylvicultures, tourisme vert, ...).

IV. Vers une Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine

Forte de cette grande diversité et richesse biologique régionale, la Région souhaite créer une Agence Régionale de la Biodiversité (ARB Nouvelle-Aquitaine) afin de relever le défi de la lutte contre l'altération des milieux et des espèces.

Cette Agence a pour ambition de fédérer, dans un mode de gouvernance élargie, la multiplicité des acteurs pour une action globale et concertée en faveur de la protection et de la valorisation de la biodiversité terrestre, aquatique et marine du territoire en terme d'espèces et d'espaces, y compris la biodiversité cultivée et domestique ainsi que le suivi et la préservation des ressources naturelles. Elle doit concourir à alerter et à faire connaître, au plus grand nombre, l'importance de la biodiversité régionale. Ainsi, le rôle de cette agence est de :

- constituer un lieu d'échanges, de concertation, de mise en synergie et cohérence des acteurs locaux,
- éveiller les consciences du plus grand nombre pour enrayer la perte de biodiversité,
- décloisonner les approches de la biodiversité et traiter tant des aspects environnementaux que socio-économiques en mettant sur le devant de la scène les interactions entre l'Homme et la nature. A ce titre, la biodiversité ne sera pas traitée uniquement sous l'angle des espaces naturels (nature sauvage), mais sera également pris en compte la biodiversité cultivée ou nature domestiquée.

Cette Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine sera en parfaite synergie avec l'Agence Française de la Biodiversité créée au niveau national. Elle constituera le socle pour une déclinaison régionale de cette dernière.

Il existe à ce jour sur le territoire néo-aquitain deux structures associatives, reconnues, qui accompagnent les acteurs régionaux de la biodiversité dont tout ou partie de leurs missions et actions correspondent aux ambitions de l'ARB. La création de l'ARB se fera donc au travers du rapprochement de ces deux structures.

➤ L'Agence Régionale pour la Biodiversité en Aquitaine (ARBA).

Créée en juin 2014, cette agence, qui œuvre sur le territoire de l'ancienne Aquitaine, a pour objet de contribuer à :

- la connaissance naturaliste et scientifique de la biodiversité sauvage et domestique et à la diffusion de la connaissance,
- accompagner les acteurs institutionnels, dans la mise en œuvre des politiques publiques d'aménagement du territoire et de développement économique, pour une meilleure prise en compte de la préservation et de la valorisation de la biodiversité en Aquitaine,
- l'information et la sensibilisation des élus, des acteurs socio-économiques et de l'ensemble des publics aquitain.

Ce qui se traduit par les missions suivantes :

- mettre en réseau, synthétiser les données, les connaissances et expertises existantes en Aquitaine,
- inciter aux bonnes pratiques et promouvoir les expériences exemplaires en matière de restauration, de préservation, de gestion et de valorisation de la biodiversité,

- diffuser la connaissance et favoriser le débat par l'organisation de séminaires, colloques, conférences et toutes autres activités liées à l'événementiel nécessaire à la réalisation de ses missions.

Pour ce faire elle dispose d'un budget annuel de 280 000 € et compte 3 salariés.

Cette association est composée de :

- Membres adhérents, répartis en 7 collèges, participant à la gouvernance de l'association.
 - Région,
 - Collectivités territoriales, EPCI, établissements publics et syndicats mixtes,
 - Associations d'éducation à l'environnement et de protection de la nature et de l'environnement,
 - Organismes, associations et fédérations de chasse et de pêche,
 - Chambres consulaires et établissements socio-professionnels,
 - Organismes de recherche, universités,
 - Entreprises.
- Membres associés (voix consultative en assemblée générale et conseil d'administration).

➤ L'Observatoire Régional de l'Environnement Poitou-Charentes (ORE).

Créée en 1994, cet observatoire œuvre, sur le territoire picto-charentais et jusqu'en 2016 sur la Gironde, dans les domaines la biodiversité, de l'eau mais également d'autres champs de l'environnement tel que le bruit, les risques, les déchets, l'énergie, ... Son objet, articulé autour de 2 axes (le droit à l'information, la sensibilisation et l'implication du citoyen / l'aide à la décision et la participation du citoyen) :

- contribuer à une information sur demande,
- produire et diffuser l'information,
- faciliter l'accès à l'information et à la connaissance,
- porter l'information et la connaissance auprès des citoyens,
- aider à la décision et la participation du citoyen.

Pour ce faire il dispose d'un budget annuel de 1 000 000 € et compte 17 salariés.

Cette association est composée de :

- un collège des membres fondateurs que sont l'Etat, la Région et l'association Poitou-Charentes Nature,
- un collège des adhérents. Les adhérents actuels étant des associations, des fédérations de chasse et de pêche, des collectivités, des établissements publics des chambres consulaires, ...

Au-delà des membres de l'association, l'ORE fédère de nombreux acteurs autour notamment de deux réseaux de partenariat (un sur l'eau et l'autre sur le patrimoine naturel).

1. Le périmètre de l'Agence Régionale de la Biodiversité

L'ARB Nouvelle-Aquitaine couvrira le champ de la nature et la biodiversité terrestre, aquatique et marine en termes d'espaces et d'espèces sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine y compris la biodiversité cultivée et domestique ainsi que le champ associé au suivi des ressources naturelles.

Cet outil permettra notamment d'éclairer les politiques publiques et les actions de chacun sur les écosystèmes en termes de biodiversité, ressources et patrimoine naturels, impacts du changement climatique.

Elle contribuera à l'élaboration de la Stratégie Régionale de Biodiversité.

Elle sera au service d'un large public, allant des citoyens aux entreprises, en passant par les collectivités, les associations, les organismes socio-professionnels et le monde scientifique.

2. Ses missions

Dès sa création, l'ARB Nouvelle-Aquitaine disposera de 3 missions :

- **Mobiliser la connaissance de la biodiversité** de la Nouvelle-Aquitaine :

Dans ce cadre l'ARB Nouvelle-Aquitaine sera porteuse d'un **observatoire régional** de la biodiversité et des ressources naturelles qui s'appuiera et sera en parfaite cohérence, notamment avec le Système d'Information Nature et Paysage (SINP), en cours de création à l'initiative de l'État et en co-pilotage avec la Région, mais également sur les autres plates-formes existantes.

Elle constituera un outil d'analyse et de suivi permanent permettant d'éclairer les politiques publiques sur les thématiques qu'elle couvre.

Dans ce but, elle portera une animation et un accompagnement technique auprès des détenteurs de données, afin de mobiliser le plus grand nombre de connaissances, de données. Elle créera, développera, gèrera les outils nécessaires à la bonne conduite de ses missions.

Elle fédèrera les acteurs de la biodiversité et des ressources naturelles, producteurs, collecteurs et utilisateurs de données dans le but de disposer d'une large et riche connaissance de la biodiversité et des ressources naturelles de la Nouvelle-Aquitaine.

- **Valoriser la connaissance et accompagner les porteurs de projets :**

L'ARB Nouvelle-Aquitaine veillera à valoriser, faire connaître, vulgariser et à diffuser au travers d'outils adaptés à chacune des cibles l'ensemble des données recueillies dans le cadre de l'observatoire régional. Il s'agit ainsi de porter à connaissance les données existantes, de sensibiliser et de produire des outils d'aide à la décision (indicateurs, ...).

Elle produira des bilans, synthèses, enquêtes, documents rédigés, graphiques cartographiques, multimédias sur la base des différents éléments d'information scientifiques et techniques mis à disposition par les différents partenaires et professionnels concernés et existants au sein de l'observatoire. Ces outils pourront traiter des sujets transversaux comme par exemple biodiversité/agriculture, biodiversité/occupation des sols, biodiversité/changements climatiques, biodiversité/eau...

L'ARB Nouvelle-Aquitaine proposera entre autres à cette fin **un centre de ressources** qui permettra, notamment, une mise à disposition de données techniques, juridiques, un partage d'expériences, le référencement d'outils, un répertoire d'acteurs...

Par ailleurs, dans un premier temps, l'ARB Nouvelle-Aquitaine constituera un recueil des acteurs ou structures existantes qui disposent des compétences et des moyens (techniques et financiers) afin de pouvoir orienter et conseiller au mieux les citoyens, les collectivités, les associations, les entreprises, La constitution de ce recueil et de cette cartographie des compétences et expertises présentes sur le territoire, pour accompagner la mise en œuvre d'actions en faveur de la biodiversité, permettra à l'ARB Nouvelle-Aquitaine d'identifier les besoins ou attentes non couvertes. Sur cette base, l'élargissement des missions d'accompagnement pourront être examinées.

Cet accompagnement prendra également la forme d'accompagnements collectifs avec par exemple la mise en place de sessions d'information-formation, de séminaire, de conférence ou toute autre séance de sensibilisation. Il s'appuiera sur la mise en place ou la diffusion d'outils d'accompagnement qui seront notamment accessibles au sein du centre de ressources.

- **Animer un forum d'acteurs autour de la biodiversité de la Nouvelle-Aquitaine :**

L'ARB Nouvelle-Aquitaine aura pour vocation de fédérer l'ensemble des acteurs, en région, représentatifs de toutes les parties-prenantes de la biodiversité. Ainsi, l'ARB Nouvelle-Aquitaine sera un lieu d'échange et de débat sur les enjeux de la préservation, de la gestion et la valorisation de la biodiversité. Elle facilitera les coopérations entre ces différents acteurs et concourra à la mise en cohérence des actions en faveur de la biodiversité régionale.

Elle favorisera l'échange entre les différents acteurs publics, associatifs et privés intervenant dans son champ de compétences.

Elle sera un lieu d'échange et de débat sur les enjeux de la préservation, de la gestion et la valorisation de la biodiversité. Elle facilitera les coopérations entre ces différents acteurs et concourra à la mise en cohérence des actions en faveur de la biodiversité régionale.

3. Ses membres

Pour répondre aux ambitions de la Région, l'ARB Nouvelle-Aquitaine se doit de fédérer et de mobiliser la multiplicité d'acteurs parties-prenantes de la biodiversité. C'est pourquoi, bien qu'initiiée par la Région, l'Agence Régionale de la Biodiversité associera un large panel d'acteurs dont l'État, la délégation régionale de l'Agence Française de Biodiversité Nouvelle-Aquitaine, les Agences de l'Eau (aujourd'hui partie-prenante de l'Agence Française de Biodiversité) mais également les départements qui souhaiteront répondre favorablement au titre de leur politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles, les syndicats mixtes à vocation environnementale (Conservatoires botaniques, Parcs naturels régionaux, Forum des Marais atlantiques...), les établissements publics (Parcs nationaux, parcs marins, Conservatoire du Littoral, Office National des Forêts (ONF),...), Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONFCS), les associations environnementales têtes de réseaux, les représentants des usagers et gestionnaires de la nature (agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs, ...) ainsi que les acteurs socio-économiques et de la recherche.

La place de chacune de ces structures dans la gouvernance au sein de l'ARB Nouvelle-Aquitaine sera déterminée dans les statuts de la structure qui sera créée. Les statuts feront l'objet d'une présentation pour approbation par le Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine.

Toutefois, la Région en tant que chef de file de la protection de la biodiversité, prendra toute sa place dans la gouvernance de l'ARB Nouvelle-Aquitaine.

4. Sa structuration juridique

L'Agence Régionale de Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine sera constituée sous la forme juridique d'une association. Ce statut présente en effet l'intérêt de permettre l'adhésion de l'ensemble des parties prenantes de la préservation de la biodiversité. Ses missions étant au bénéfice de la totalité du territoire et de ses collectivités, l'adhésion de la Région et de l'État ne soulèveront pas de difficulté.

De même, le statut associatif facilite l'intégration en son sein de l'ARBA et de l'ORE dans le cadre d'un processus de fusion - création. Cette procédure de fusion - création permet un transfert automatique des salariés des deux structures existantes au sein de l'ARB Nouvelle-Aquitaine à l'issue du processus administratif à conduire à la fois à l'échelle individuelle de chacune des associations existantes, mais également à l'échelle collective.

Cette association par son mode de fonctionnement et sa gouvernance élargie, répartie en 7 collèges comme suit, permettra à l'ensemble des parties prenantes de devenir des acteurs de la préservation de la biodiversité en région.

1 ^{er} collège	Région Nouvelle Aquitaine
2 ^{ème} collège	Collectivités territoriales, EPCI, établissements publics et syndicats mixtes dont notamment les Parcs Naturels Régionaux
3 ^{ème} collège	Associations de protection de la nature et de l'environnement et d'éducation à l'environnement, et de médiations scientifiques, associations œuvrant pour la biodiversité domestique et cultivée.
4 ^{ème} collège	Organismes et associations spécialisées des chasseurs, associations de la pêche et de la protection des milieux aquatiques, fédérations de chasse agréées de protection de l'environnement, fédérations de pêche et de la protection des milieux aquatiques.
5 ^{ème} collège	Filière agricole, sylvicole et cultures marines
6 ^{ème} Collège	Organismes et établissements d'études et de recherche, Universités, personnes qualifiées
7 ^{ème} collège	Entreprises publiques et privées, Chambres consulaires et organismes socio-professionnels (hors propriété forestière, agricole et cultures marines)

Les voix délibératives (millième) de chaque collège seront réparties comme suit :

- 20% pour la Région Nouvelle Aquitaine
- 20% pour le 2^{ème} collège
- 20% pour le 3^{ème} collège
- 20% pour le 4^{ème} collège
- 10% pour le 5^{ème} collège
- 5% pour le 6^{ème} collège
- 5% pour le 7^{ème} collège

La Présidence sera confiée à un représentant scientifique. Chaque collège élira, parmi ses membres, un(e) Vice-Président(e) qui siègera au Bureau.

Un comité scientifique sera constitué. Celui-ci émettra des avis sur les sujets techniques conduit par l'Agence Régionale de Biodiversité.

5. Son organisation territoriale

L'ARB Nouvelle-Aquitaine devra rayonner sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Aquitaine. Pour sa mise en œuvre, l'ARB Nouvelle-Aquitaine s'appuiera sur les équipes déjà en place au sein de l'ARBA et de l'ORE. Ainsi elle disposera d'une représentation territoriale sur l'ex-Aquitaine et l'ex-Poitou-Charentes qui constitueront chacun un pôle avec un cœur de compétence. En outre, la possibilité d'ouvrir une antenne sur Limoges au regard des besoins et des compétences et expertises existantes et mobilisables, sera étudiée.

Au regard de l'objet, des missions et des compétences présentes au sein de l'ARBA et de l'ORE, l'organisation territoriale conduit, à ce stade, à prévoir une répartition territoriale qui va s'articuler selon les principes suivants:

- antenne de Bordeaux : Mise en œuvre de la mission d'animation de forum d'acteurs,
- antenne de Poitiers : Valorisation de la connaissance et accompagnement des acteurs intégrant l'animation pour la mobilisation des données et connaissances.

Celle-ci sera précisée et affinée dans le cadre des travaux qui vont s'engager entre les deux associations que sont l'ORE et l'ARBA.

Les deux antennes constituant une seule et même entité, l'ARB Nouvelle-Aquitaine, porteront de façon conjointe et coordonnée des actions collectives à l'échelle Nouvelle-Aquitaine

La mobilisation de la connaissance se fera dans le cadre de conventions et de partenariat avec les différents acteurs d'ores et déjà existants et structurés.

6. Son calendrier de mise en œuvre

La démarche de création de l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine est conduite dans le cadre de travaux associant l'Agence Régionale

pour la Biodiversité Aquitaine (ARBA), l'Observatoire Régional de l'Environnement Poitou Charentes (ORE) et les parties prenantes concernées. Les Conseils d'Administration de l'ARBA et de l'ORE examinent le projet de fusion et sa méthodologie en décembre 2016.

Pour ce faire, au-delà des rencontres qui seront organisées avec les différents acteurs partenaires de l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine, la procédure de fusion - création de l'ARBA et de l'ORE vise le calendrier prévisionnel suivant :

- Elaboration par les groupes de travail constitués des représentants de l'ARBA et de l'ORE, en lien avec la Région, du traité de fusion-création ;
- Approbation, par les Conseils d'Administration de l'ARBA et de l'ORE de la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine, selon les éléments cadre présentés au sein de la présente délibération;
- Validation par les Conseils d'Administration de l'ARBA et de l'ORE du traité de fusion-création à la fin du 1^{er} trimestre 2017 ;
- Approbation par les Assemblées Générales Extraordinaires de l'ARBA et de l'ORE de la dissolution des deux associations et de la création de la nouvelle association qui serait dénommée Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine avant la fin du 1^{er} semestre ;
- Création de l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine, avec une reprise rétro active du budget et des plans d'actions au 1^{er} janvier 2017. Pour ce faire, les travaux conduits, veilleront à ce que , dès le 1er janvier 2017, les équipes de l'ARBA et de l'ORE soient en préfiguration de cette nouvelle structure et porteuses de programme d'actions en adéquation avec l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine.

**Après en avoir délibéré,
Le CONSEIL REGIONAL :**

- **APPROUVE** la création d'une Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine, sous le pilotage de la Région, selon les principes et modalités exposés ci-dessus.

Décision de l'assemblée plénière :

Le Président du Conseil Régional,

Adopté à l'unanimité



ALAIN ROUSSET